GAZETTE DE VARSOVIE

VENDREDI 13. JUIN 1792.

Varsovie le 13 Juin.

Du camp du prince Joseph Poniatowski, à Lubar, le 3. juin.

Nous avons eu ici, une correspondance curieuse, quoique scandaleuse pour tout bon Polonais. Mr. Sewerin Rzewuski, auquel la charge de maréchal de camp a été otée par décret de la Diète, a fait répandre parmi notre armée un écrit séditieux, dont il n'a pas craint d'adresser un exemplaire à notre général en chef; pour faire connaitre au public cette indignité, nous vous envoyons cet écrit ainsi que la réponse qu'y a faite notre général. Dès que le prince Poniatowski eut fait lecture de sa réponse, à l'armée, un sentiment d'indignation contre les traitres se manifesta parmi nos braves militaires. Tous les officiers demandèrent qu'il leur fut permis de témoigner par leurs signatures, combien la patrie compte peu d'enfants dénaturés; les simples soldats mêmes demandèrent à signer; & il fut envoyé un cahier de signatures aux agents de nos maux, aux conspirateurs contre la vie de leurs concitoyens innocents.

Universal.

Séverin des comtes de Rzewuski, prince d'Oles, prince de Kowels, de Podhor, de Jezierzan &c. &c., Rzewuski, maréchal de camp de la Couronne, de Dolins, de Stulens &c. &c. Staroste, chevalier de l'ordre de l'aigle blanc. (*)

Scavoir faisons à tous en général & à un chacun en particulier, à qui il appartiendra, & particulierement aux illustres & très puissants seigneurs, M. M. les lieutenants généraux, les généraux-majors, les brigadiers, les vice-brigadiers, les capitaines en pied, à M. M. de l'état major & autres officiers supérieurs des deux armées: que la confédération général des sénateurs, mininistres, fonctionnaires, dignitaires & gentils-hommes de la Couronne, qui s'est formée à Targowicz, sous le maréchalat de l'illustre & très puissant seigneur, Mr. Stanislas Potocki, grand échanson de la Couonne, & général de l'artillerie de la Couronne, à l'effet de maintenir la foi dans toute sa pureté, de sauver la liberté, de conserver les frontières dans toute leur intégrité, de maintenir la puissance nationale, de s'opposer à l'accroissement de la prérogative royale, & de conserver le nom de la gendarmerie (Towarzystwo) & les prérogatives de la cavalerie nationale, considérant que la Diète actuelle de Varsovie, en contravention aux instructions des Palatinats, a supprimé l'élection libre des rois, a établi la succession au trône, & s'est permis d'affranchir le roi du serment qu'il avait prêté à la nation sur les pactes conventionels (pacta conventa) qu'ayant introduit dans le senat les gardes de la Couronne, les hulans du roi & la populace, elle a établi violemment la nouvelle constitution monarchique, malgré les protestations des Nonces; qu'elle a violé le caractere d'un représentant de la nation dans la personne de l'illustre & très puissant Suchorzewski, Nonce de Kalis, qui fut foulé aux pieds pour avoir fait ressouvenir le roi de la sainteté de son serment; qu'elle a donné au roi le commandement de l'armée, le maniment des finances, le droit d'accorder des lettres de grace & un pouvoir absolu; qu'elle a donné atteinte aux droits des nobles sur leurs serfs, & qu'elle se propose de les supprimer entièrement; en un mot qu'elle a détruit la liberté & introduit l'esclavage; qu'elle a ébranlé la république, & qu'elle s'efforce d'effacer jusqu'au nom de la noblesse, elle declare la Diète actuelle pour une Diète violente & illégale, défend toute communication avec elle sous les peines prescrites contre les ennemis de la patrie, suspend les fonctions des tribunaux, Commissions & de toutes les juridictions sous quelque titre que ce soit, & enjoint aux Maréchaux de camp de prendre le commandement des armées de la Couronne & de leur faire prêter serment de fidélité & d'obéissence à la confédération générale, en faisant subir les peines statuées contre les ennemis de la patrie, à tout militaire qui refuserait d'obéir au présent décret, C'est donc en vertu du dit décret que j'adresse cette ordonnance aux Illustres & très puissants seigneurs, MM. les lieutenants-généraux, les généraux-majors, les brigadiers & vice-brigadiers, à MM. de l'état major & autres officiers supérieurs: 1) pour qu'aucun d'eux ne s'avise désormais de donner quelque corps de troupes que ce soit, à la Commission de guerre, ni à la Diète; de recevoir leurs ordonnances, ou de leur faire des rapports; 2) pour que MM. les généraux commandants des divisions, & les commandants détachés, se rendent, chacun d'eux respectivement avec son corps de troupes, par le plus court chemin, à Braclaw, & qu'ils envoyent de là, leurs rapports aux Maréchaux de camp, attachés à la confédération, & y attendent leurs ordonnances ultérieures; 3) pour qu'en cas qu'ils se trouvassent avec l'armée russe, soit pendant la marche, soit dans les quartiers, ils se conduisent modérement & convenablement, comme avec une armée auxiliaire de la confédération générale, & que Sa Maj. l'impératrice de Russie, par un effet de sa grandeur d'ame, a accordée pour la défense & le maintien de la république, contre ces citoyens qui oubliant qu'ils sont nés libres & nobles, tenteraient d'opprimer & même de perdre la liberté & la noblesse; 4) pour qu'aussitôt après la reception de cet universal, ils le fassent publier en présence de leurs corps de troupes, & qu'ils en fassent rapport au plutôt.

Donné à Targowicz, dans le siège de la confédération générale, le 14 mai de l'an du seigneur 1792.

(L. S.) Séverin Rzewuski, maréchal de camp de la couronne.

Conforme à l'original

(*) Severin Rzewuski, qui par cette ordonnance supprime la Diète, les tribunaux & toutes les magistratures, non seulement ne reforme pas le décret de cette Diète, qui a changé ses starosties en biens héréditaires, mais il érige même ces starosties en principautés héréditaires. O exemple rare de modération, & de républicanisme d'un ami de l'égalité civile.

Réponse du prince Joseph Poniatowski.

Monsieur Rzewuski. J'ai recu votre écrit, j'ai longtems réflechi sur ce qu'il voulait dire, & j'ai balancé à y répondre. Mais un honnête homme ne cache point sa pensée, il meprise les ames viles; & tel est ici, le cas où je me trouve envers vous.

Comme soldat assermenté, qui restera fidèle à l'honneur & à son devoir, je ne connais d'autre pouvoir, que celui que la nation entière a établi; je ne réconnais d'autres ordres; que ceux du roi & de la commission de guerre je n'ai d'autre obligation, que celle de vivre pour ma patrie, ou de mourir pour elle. Comme citoyen, je ne puis écouter vos conseils, qui, sous des faux déhors de la liberté, revêtus de nombreuses calomnies, se trouvent appuyés par une force étrangère. Ceux qui pour satisfaire leur orgueil & leur vanité, ont osé vendre le sang de leurs concitoyens, sont devenus l'opprobre de la nation, & des traitres, à leur patrie.

Tels sont mes sentimens, tels sont, jusqu'au dernier soldat, les sentimens de ceux que j'ai l'honneur de commander. Je vous prie donc de supprimer dorénavant vos inutiles écrits, qui ne pourront séduire personne. Croyez que la patrie est notre Dieu; que des troupes étrangeres, qui, sans être nos alliées, se trouvent sur le territoire Polonais, ne sauraient nous offrir des intentions amicales, & que par conséquent, le soldat de la république ira les chercher, les vaincre, ou mourir avec gloire. Fait au camp de Lubar, ce 3 Juin 1792.

Joseph Prince Poniatowski.

Conforme à l'original.

Ici suivent les nombreuses signatures de l'Etat major, des officiers, & même des soldats.

En réflechissant sur la teneur du prétendu universal de Mr. Rzewuski & de la réponse qu'on y a faite, tout vrai Polonais ne manquera pas de dire:

„ Dieu préserve la patrie de défenseurs des loix & de la liberté, tels que croyent être ceux qui sont entrés dans

la ligue de Targowicz. Qui est-ce qui est afsez depourvu de fens; qui est-ce qui connait afsez peu l'histoire de Pologne pour ne pas reconnaitre qu'on fe fert du manteau de la liberté, pour couvrir l'orgueil, l'ambition, le desir de dominer de quelques grands, qui ne craignent pas d'apéfantir le joug d'une puifsance étrangère fur la nation entière, fur leur propre patrie, fur leurs frères & concitoyens pour avoir le plaisir de dominer feuls; qui n'ont pas honte de devenir les efclaves rampants d'un puifsance étrangère pour s'élever au defsus des loix, & de leurs concitoyens, leurs égaux? Grand dieu! fortifiez & infpirez les généreux défenfeurs de la patrie, qui dans leur réponfe à Mr. Rzewuski ont montré évidenment, combien ils ont en horreur la trahifon & la bafsefse; avec quel dévouement héroique, ils facrifieront leurs vies à l'intégrité, à l'indépendance & à l'honneur de la nation Polonaife. Leur fang pure lavera la tache que des citoyens dégénérés auront imprimée au nom Polonais; & leur mémoire fera toujours en veneration parmi nos heureux neveux.

L'hopital de campagne est parti mercredi dernier, pour le camp du prince Jofeph Poniatowski. (gazetta narodowa. „

Quand on lit les gazettes étrangères, on voit que l'invasion des Rufses en Pologne a été connue beaucoup plutôt dans les pays étrangers, qu'ici à Varfovie; & même longtems avant qu'elle ait eu lieu. La publicité prématurée qu'a eu cet événement, ne peut que donner beaucoup à penfer aux politiques.

La montre d'or, propofée pour prix à l'officier qui le premier batterait l'ennemi, lors qu'il aurait des forces une fois aufsi nombreufes que les siennes, a été adjugée par la commifsion de guerre au lieutenant Golejowski, pour s'être distingué à l'affaire de Michałow.

Suite des offrandes patriotiques, déposées fur l'autel de la patrie, au Bureau de la Commifsion Ordonnatrice de la principauté de Mazovie, Terre de Varfovie.

Mr. Vincent Poniatowski, Chambellan de Sa Maj. a offert une tente pour le général, avec fon fourreau, & s'est engagé a fournir des cloifons de toille. — Les garçons imprimeurs de la gazette nationale ont offert 10 ducats — les garçous imprimeurs des pères des ecoles pies de Varfovie, ont offert 6 ducats. — Le père directeur de cette imprimerie a offert 200 fls. — Mr. Rzewuski, colonel du 8e régiment de l'armée de Lithuanie, & Nonce de Kijovie a offert 6 nouveaux drapeaux pour fon régiment, qu'on évalue à 200 ducats.— M.Brzeziński, ci-devant lieutenant dans la cavalarie nationale, a offert deux jugements avec felles &c. deux fabres, deux carabines & deux paires de pistolets. La p incefse Radziwiłł, époufe de Mr. le Porte-glaive de Lithuanie, s'est engagée à donner à la première réquisition 12 pièces de canon. — Mr. Godefroid Sztaube, marche à la défenfe de la patrie & offre 3 ducats. — Mr. l'abbé Witofzyński, curé de Powsins, & Commifsaire ordonnateur de la Terre de Garwolis, donne à Mr. Adalbert Zyfzkowski qui s'est fait inferire comme volontaire, un chaval, une paire de pistolets & un fusil éfpagnol; & il met en dépot une bague enrichie de brillans avec le portrait de Sa Maj. & une médaille avec l'infcription: (bene merentibus,) pour être remife à Mr. Zyfzkowski à fon retour de la guerre, où à celui qu'il désignera par écrit en cas qu'il meure fur le champ de bataille. — Mr. Nicolas Moroz, a offert 360 fls. — Mr. Joachim Wasiewicz, caifsier de la ville de Piafek, a offert une paire de pistolets & une demi carabine. — Mr. Odufzewski, dépensier chez Mr. Plater, Castellan de Troc, a offert 100 fls. 2 liv: de poudre, 200 balles qu'il a lui-même coulées & s'est engagé à faire la même offrande l'an prochain, si la guerre dure encore.— Mr. Michel Hoppen a offert 150 fls.

Se font inferits comme volontaires, pour être à la folde de la république: MMr: Lefzczyński monté, armé & équipé à fes frais; Zyfzkowski avec un fecond, armés, habillés & équippés à leurs frais; Dominique Jesman monté, armé & equipé à fes frais, pour fervir pendant toute la durée de la guerre. (Gazeta Narodowa y Obca.)

De Zamość le 28 mai.

La déclaration de la Rufsie qui nous a été remife le 18 de ce mois, ne peut manquer de defsiler les yeux à tous les Polonais. Tel est l'empire que la Rufsie prétend exercer fur la Pologne, que ne la mettant pas même au rang des puifsances de l'Europe, elle croit qu'il fuffit de commander, pour qu'elle fafse à fon orgueil le facrifice de fes loix, de fes propriétés, de fon existence même politique. Un mepris aufsi infultant pour la nation ne peut manquer d'engager quiconque porte le nom de Polonais à fervir dans cette guerre fainte, qui n'a été fufcitée ni par l'ambition ni par le désir de profiter de la faiblefse d'un voisin, ni par le caprice d'un monarque; & que justifie aux yeux de Dieu & des peuples le devoir de fe défendre contre l'oppression visible d'une puifsance qui depuis plusieurs siècles, est l'ennemie déclarée de la Pologne, & qui pleine de confiance dans fes forces & dans la trahifon de quelques indignes Polonais, foulevés contre leur patrie pour fatisfaire leur ambition particulière, veut mettre la Pologne fous le joug de la fervitude; & qui cachant dans fa déclaration fous des dehors trompeurs d'humanité & de générosité, fes defseins sinistres, fe garde bien d'expofer au grand jour l'affreux fystême des vengeances qu'elle médite. — Polonais! si vous avez du fang à répandre pour la patrie, c'est à préfent le moment de le verfer: ne hesitez pas à facrifier vos vies, dans cette guerre, la plus juste qui fut jamais, pour repoufser l'opprefsion d'une puiffance étrangère. Le Dieu de justice, qui tôt ou tard ne manque pas de réprimer l'arrogance, vous fera fecourable; votre caufe est juste: elle est la sienne propre. Ceux de vos concitoyens qui n'auront pas la gloire de mourir avec vous pour la patrie, feront pleuvoir fur vous leurs bienfaits. Moi qui ne puis voler au fecours de ma patrie, menacée par un ennemi injuste; moi qui ne puis lui offrir une fortune, que je n'ai pas: je lui offrirai du moins ce que je pofsede de plus précieux: je m'engage à donner un bague à diamants du prix de 100 ducats à tout officier du fecond rang, qui contribuera le plus, par fa valeur, à la première défaite de l'ennemi.

De Szydlow le 1 juin.

Nous avons vu avec attendrifsement, lors de la marche du deuxième bataillon du régiment de Mr. le colonel Czapski, les foldats qui formaient le corps de réferve, prier leurs officiers avec larmes de les conduire où le devoir, leur vocation & fur tout leur haine pour les Rufses les appellent. Après le départ de ce regiment, des payfans de différents endroits fe font venus enroler dans le corps de réferve. — Le régiment de Mr. le colonel Wodzicki, si avantageufement connu par fa difcipline, par fon habilité dans les manoeuvres, & furtout par le civifme de fes officiers, a donné dans les circonstances actuelles des preuves toutes particulières de fon ardeur à combattre. La bonne contenance des foldats de ce regiment, & leur gaiété dans leur marche contre les Rufses, faifaient que leur pafsage refsemblait à un triomphe. Deux foldats qui avaient déferté quelques jours avant la marche, n'eurent pas plutôt apris, que leur régiment marchait de Cracovie à Włodaw, qu'instruit de la déclaration de guerre, ils écrivirent à leur chef pour obtenir une amnistie; difant qu'ils ne feraient jamais défertés, s'ils avaient pu prévoir que leur régiment dût marcher contre les Rufses. Cet exemple a été fuivi de plusieurs autres déferteurs. — Plusieurs foldats du même regimens qui étaient retourné dans le village de Włofzczowic, apartenant à Mr. Mirafzewski, après avoir fini le terme de leur engagement, ayant apris que la guerre avait été déclarée à la Rufsie, ont été rejoindre leur regiment en Lithuanie, & ont contracté un nouvel engagement. — Cette ardeur patriotique & guerrière ne fe fait pas moins remarquer dans les terres de Sandomir & de Wislic: après qu'on y eut ouvert une foufscription, on recut au bureau de la Commifsion Ordonnatrice, en deux jours, les offrandes fuivantes: Mr. Pufzet Commifsaire Ordonnateur & baillif de Sandomir offrit 50 muids de feigle & 100 d'avoine. — Mr. Paris, Commifsaire Ordonnateur, offrit 50 muids de feigle & 200 d'avoine. — Mr. le comte Tarnowski Comm: Ord: offrit 50 ducats. — Mr. Hilaire Mofzyński Comm: Ord: offrit 24 ducats. — Mr. Stanislas Wodzicki Comm: Ord: offrit une bague du prix de 120 ducats, à tout militaire qui monterait le premier à l'afsaut d'une forterefse Rufse, & particulièrement de Kijovie, ou qui au jugement du commandant aurait contribué le plus efficacement à la prife d'une batterie ennemie. — Mr. Dombor, confcripteur de Sandomir offrit 50 ducats pour le premier qui enleverait un étendart, ou un drapeau aux ennemis. — Mr. Tański, tréforier de Pilzien offrit 10 ducats & 40 muids d'avoine. — Mr. Korczyński, teneur de livres dans les biens de la princefse Lubomirski, grande maréchale de la Couronne, offrit une carabine & une couple de pistolets. — Une demoifelle anonime offrit de la toile pour quatre tentes. — Les employés & ouvriers de la ville d'Iwański, appartenante à Mr. Sołtyk, Nonce de Cracovie, s'engagèrent à payer tous les ans, pendant toute la durée de la guerre 757. fls. 17. gr. — Mr. Kozlowski instigateur de la commifsion offrit 1 carabine. — Mr. Kofsowski, intendant de la Starostie de Szydlowski, offrit 4 ducats & une couple de pistolets.

Autriche.

De Vienne le 20 mai.

Nôtre cour n'a guerre lieu d'être satisfaite des dispositions favorables de la république de Gènes pour la cause de la france. On dit que cette république est dans l'intention d'accorder aux francais le passage par son territoire, pour entrer dans le Piemont. — Le roi part vers le 7 du mois prochain pour se faire couronner à Bude.

Vienne le 23 mai.

On a fait ici de nouveaux contrats pour le transport de 50 pièces de canon de 12. 18. & 24. liv., qui sont destinées pour le Pays-Bas. On paye pour chacune de ces pieces 4000 fls. de Pol.— On insiste ici pour que le corps des émigrés ne se rassemble pas. — S. M. vient d'ordonner dans toutes les églises par un édit du 16 de ce mois, à l'occasion de la guerre qui vient d'éclater, des prieres publiques pour l'heureux succès des armes autrichiennes, comme cela se pratique en tems de guerre. — Avant hier il est encore parti d'ici pour la Savoye, un train d'artillerie de 24 pièces de canon; & l'on travaille jour & nuit dans notre arsenal. — Hier & aujourd'hui le régiment de hussards de Wormser, est passé par notre ville pour se rendre dans le Pays-Bas; & l'on attend demain le premier bataillon du corps franc de Michalowicz, qui marchera vers les Rhin. — Le ministre de Prusse, M. de Jacobi, a notifié à notre ministère, que les troupes prussiennes en marche pour couvrir les Pays-Bas, y arriveront assurement vers la fin de ce mois. — Le gouverneur de la Galicie, comte Brigido, a demandé sa demission, & l'on croit que le premier juge de Bohéme le remplacera.

S. M. le roi partira d'ici le 30 Juin pour Francfort; il visitera en passant le prince évêque de Wurtzbourg où il ne s'arretera qu'un seul jour. — Le comte de Balbi, ministre plénipotentiaire de la république de Gènes, a eu le 16 & 17 de ce mois des conferences avec notre ministère. On croit que le passage par le territoire de la république que la france a demandé pour ses troupes, les a occassionées.

De l'Autriche le 26 mai.

La ratification de l'alliance entre la Sardaigne & les puissances liguées contre la france, est arrivée à Vienne. L'autriche donne à la Sardaigne 7. bataillons d'infanterie 2. escadrons de cavallerie & 50 artilleurs, qui seront sous les ordres du Feld-maréchal-lieutenant Srafoldo. Ces troupes auxiliaires seront pourvues par la Sardaigne de provisions de bouche & d'autres choses nécessaires. mais l'Autriche les soldera. — Il part tous les jours de Vienne des trains d'artillerie pour Trieste & la Lombardie. Il sera établi un corps de troupes près de Trieste. — Par ordre du département de la guerre, on vient de faire des préparatifs nécessaires pour les troupes prussiennes qui passeront par la Bohéme dans leur marche vers le Rhin; & l'on est convenu d'un cartel our les déserteurs.

Russie.

Petersbourg le 16 mai.

M. le général major de Steding, ambassadeur du roi de Suede à notre cour, a eu le 13 de ce mois sa première audience de l'impératrice à Czarskoczelo, & a remit ses lettres de créance.

Suede.

Stockholm le 25 mai.

La haute cour a rendu une sentence contre les prissonniers d'Etat; mais tous ont réclamé le droit que leur donne nos loix, de suplier le souverain de leur accorder leur grace, pendant 30 jours, & de donner leurs griefs contre la sentence prononcée.

Prusse.

Extrait d'une lettre de Berlin, du 19 mai.

„Je puis actuellement vous confirmer de source, la nouvelle propositive de la marche d'une armée de 50 à 60 mille hommes, dont l'armement se poursuit ici avec toute l'activité imaginable, & qui est destinée à se rendre sur les bords du Rhin & aux Pais-Bas. Le train d'artillerie qui accompagnera nos troupes est très considérable. Ces mesures vigoureuses sont consacrées à défendre les états du roi de Hongrie, injustement attaqués par la France, & ceux de l'Empire Germanique, dont les provinces Belgiques, formant le cercle de Bourgogne, sont partie, & dont le territoire a d'allieurs été violé par l'occupation récente des terres de l'évêché de Bas e. Il résulte de-là, que c'est autant, comme allié de S. M. Apostolique, que comme membre prépondérant du corps Germanique, que le roi s'est décidé à cet armement formidable...

Berlin le 5. Juin.

Le régiment de hussards d'Eben & celui du prince Louis de Prusse, se sont mis en marche avant hier, pour Coblence. — Le prince Henri de Prusse est parti pour Dresde, & le ministre d'état & de guerre, prince d'Osten, nommé Sacken, est parti pour Francfort sur le main, pour assister à l'élection d'un nouveau chef de l'Empire.

Allemagne.

Munich le 9 mai.

L'électeur de Baviére vient de réitérer à Mr. d'Assigny, ministre plénipotentiaire de France en cette cour, les assurances les plus positives de l'invariable détermination où il est de ne jamais s'écarter du sistéme d'une neutralité parfaite. Le cercle de Suabe & l'électeur de Mayence annoncent les mémes dispositions.

Extrait de la gazette de Mayence du 13 mai.

„Hier à 11 heures Mr. Villar, nouveau ministre de France, a eu sa premiere audience de S. A. E.; il s'est rendu à la cour dans une voiture attellée seulement de deux chevaux. Il a reçu tous les honneurs dûs au représentant de la France; il était accompagné du secrétaire de légation, qui a attendu le ministre dans sa voiture."

Francfort sur le Main le 21 mai.

Il n'y a que le landgrave de Hesse-Cassel qui fasse marcher des troupes pour la défense de l'empire. Tous les autres princes Allemand semblent attendre le moment où un nouvel empereur romain les requerra d'en faire autant. Cette circonstance fait croire que le Landgrave pourrait bien étre nommé électeur.

L'archiduc Charles, est passé avant hier par notre ville, pour se rendre à Bruxelles avec la qualité, à ce qu'on dit, de gouverneur des Pays-Bas.— Le duc regnant de Hesse Darmstadt se trouve encore à Hesse-Cassel. Il joindra une partie de ses troupes à celles du Landgrave de Hesse-Cassel.— L'avantgarde hessoise est arrivée dans le Comté de Dietz, à 6 lieues de Coblence. — Le chargé d'affaires de France à Liége, a remit aux Etats une lettre de M. de Lafayette, dans laquelle celui-ci annonce, qu'il ne pourra plus désormais traiter le pays de Liege avec autant de ménagement qu'il l'avait fait jusqu'à présent, parcequ'on y favorisait trop vissiblement les émigrés. — On dit que les paysans de Porentrui sont retournes de Delle à Porentrui, & qu'ils ont réduit en cendres le chateau de l'éevque.

Leipsic le 20 mai.

Des lettres de Mitau mandent, que le prince Gustave, fils ainé du frère de Duc regnant de Courlande, a été appellé à Petersbourg pour y être élevé, & qu'on le destine à succéder au duc regnant de Courlande, son frère, le prince Charles, devant avoir signé dans le mois du février dernier, un acte de rénonciation à ce duché.

Coblence le 27. mai.

Notre électeur a reçu hier une lettre officielle de la part du roi de Prusse, dans laquelle on lui annonce, que Sa Maj. prussienne arrivera dans notre ville le 24 ou le 28 du mois de Juin, & qu'elle y passera quelques jours: on a commencé ausitôt à faire des préparatifs pour le bien récevoir. Le tems nous apprendra si le desir de voir l'électeur est le seul but de ce voyage, ou s'il y a d'autres motifs.

Hollande.

Amsterdam le 24 mai.

Les dernieres lettres de la Colonie de Surinam portent, que l'officier commandant du corps franc, nommé P. S. Stoelman, qui avait été détaché par le gouvernement contre les negres Marons, s'était fort bien acquitté de sa commission, en faisant 18 prisonniers & rapportant deux mains droites d'autant de tués, qui s'étaient tous trouvés apartenir à la bande de Bonni &Cormantyn-Cojo, & dont la plupart avoient été faits prisonniers dans le village nouvellement construit près de Cormantyn-Cojo. Toutes les circonstances de cette affaire avantageuse aux planteurs ne sont pas encore parfaitement connues; mais le détail ultérieur sera aporté par des navires, qui ne tarderont pas à arriver.

France.

Extrait des letres de Paris, du 21 mai.

L'armée du Rhin, n'est que d'environ 40 mille hommes; elle occupe toute la partie de la frontière comprise entre le ceurs de la Sarre & celui du Rhin. Il ne parait pas jusques à présent que le roi de Bohéme ait formé un plan d'attaque sur cette partie de nos frontières la mieux défendue par

la nature & par des places fortes, susceptibles de la plus longue & de la plus vigoureuse résistance. — Les postes sur les frontières du pais de Deux-Ponts & le camp établi à Nerwick, se lient parfaitement avec les lignes & postes dont Landau forme la tête; & si l'on considere de notre côté l'avantage de s'être saisi de bonne heure des défilés de Porentrui & d'avoir mis en état de défense les places qui couvrent l'entrée par la haute Alsace, on jugera des motifs qui doivent fonder notre entière sécurité sur cette partie de nos frontières.

Paris le 24 mai.

Mr. de Rochambeau, qui a quitté le commandement de son armée, est de retour à Paris, avec Mr. son fils, qui a aussi donné sa démission. Mr. d'Orléans part cette nuit; il va, dit-on, à Valenciennes.

On mande d'Avignon, comme un fait certain, que les prisonniers ont été remis en prison, après être sortis de la ville. Il s'était répandu le bruit que l'on avait retiré des troupes du Midi. Ce bruit est entiérement faux; bien loin d'avoir diminué le nombre des troupes dans cette partie de la France, on les avait augmentées depuis un mois de plus de dix bataillons & de plusieurs escadrons.

On sait le rapport suivant de l'entrevue du Maréchal Lukner avec le Roi.

Lorsque le Maréchal fut introduit chez le Roi, celui-ci se jetta à son cou, le serra entre ses bras & lui dit: „Toutes mes espérames sont fondées sur vous, Monsieur, tirez moi d'embarras, je ne sais plus que faire, à qui me confier, de quel côté me tourner. Je tremble sans cesse pour le sort de ma famille & de mien. Je sais que je suis l'objet de la haine de tous les partis. Ils se servent tous de moi pour couvrir leurs desseins; je suis perdu si je ne trouve pas d'honnêtes gens qui soyent touchés de ma triste situation.„ La Reine entra, toute en larmes; & dit au Maréchal: „Sauvez nous, sauvez mon fils, je sais qu'il s'agit de ma vie, & que ma tête repondra des revers de la guerre. „Lukner repondit au Roi, qu'il était entierement dévoué à la cause publique, que lui, général de la liberté & de la constitution, les defendrait l'une & l'autre jusqu'à la mort. Le Roi répéta plusieurs fois; „ Lukner, ce n'est que sur vous, que je fonde mes esperances. J'assemblerai ce soir mon conseil; & je prendrai ma résolution d'après vos avis. Lukner répondit: qu'il porterait dans le conseil sa franchise ordinaire & son attachement inviolable à la constitution.

Dans son voyage à Paris, Lukner passa par Avould, tandis que le régiment Royal allemand en désertait. Mais la femme du maitre des postes le cacha avec son aide-de-camp & son valet de chambre, de crainte que le régiment ne l'enlevat violemment.

Assemblée nationale legislative,

Séance du mercredi 16. mai.

Le ministre de la guerre envoie à l'Assemblée une lettre de M. Ricé, officier, commendant au camp de Tiercelet, qui a été le théatre d'une insurrection. Le ministre assure que tous les renseignemens officiels qu'il a reçus, attestent la prudence & la conduite ferme de M. Ricé.—Une lettre du ministre de la justice annonce que huit des accusés d'Avignon sont rentrés volontairement dans les prisons.— Le même ministre annonce, par une autre lettre, que recevant chaque jour de nouvelles réclamations sur les difficultés qui s'élevent à l'occasion des actes servant à constater les naissances, mariages & décès, il croit devoir prier l'Assemblée nationale de s'occuper incessamment de cette partie de la législation. — Mr. Koch. Votre comité diplomatique me charge de vous proposer la ratification de deux conventions arrêtées par le roi; l'une, avec le prince de Lœwenstein; l'autre, avec le prince régnant de Salm-Salm. Il y a déjà 15 mois que ces princes se sont présentés au pouvoir exécutif pour négocier avec lui l'indemnité qui leur est due, à raison de leurs droits féodaux; mais la négociation a été arrêtée par diverses conjonctures: enfin, la convention qui fixe le mode de l'indemnité & les bases de l'évaluation de ces droits, a été arrêtée entre M. Bonne-Carrere, directeur général du département politique, & les fondés de procuration de ces deux princes. Voici la teneur de ces actes. — En conformité des décrets de l'assemblée constituante des 28 octobre 1790, & 19 juin 1791, sanctionnés par le roi; il a été convenu entre Guillaume Bonne-Carrere, &c., & M...:.., ce qui suit: 1. l'indemnité due au prince de Lœwenstein, à raison des droits féodaux & seigneuriaux, & des dimes inféodées qui lui appartenaient dans les ci-devant provinces de Lorraine & d'Alsace, lui sera payée d'après l'évaluation de leur produit, au denier 30 des revenus annuels; ledit prince renonçant à toute indemnité pour les droits purement honorifiques. 2. Pour procéder à l'évaluation de ces revenus, il sera nommé deux experts, l'un par un commissaire du roi; l'autre, par le prince de Lœwenstein, avec la faculté de convenir entre eux d'un tiers dans le cas de partage d'opinion, & auxquels le dit prince sera remettre tous les renseignemens propres à diriger leurs opérations. Sur le rapport de ces experts, l'indemnité sera définitivement arrêtée, & le remboursement en sera fait immédiatement après la ratification du corps législatif. 3. Il sera aussi réglé des indemnités à raison du défaut de perception desdits droits, depuis l'époque du 7 octobre 1789, &c. — L'acte passé avec le prince de Salm-Salm, est conçu absolument dans les mêmes termes.— Votre Comité vous propose donc de déclarer l'urgence, & vous présente le projet de décret suivant: — L'Assemblée nationale considérant qu'en exécution des décrets des 28 octobre 1790, & 19 juin 1791, il est de la loyauté française d'accélérer, autant qu'il est possible, les mesures qui tendent à indemniser les princes allemands possessionnés en France, de leurs droits seigneuriaux & féodaux supprimés, décrete qu'il y a urgence. — L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, ratifie la convention passée, le 29 du mois dernier, entre M. Bonne-Carrere, au nom du roi, & les fondés de pouvoir des princes de Salm-Salm & de Lœwenstein-Werthein; décrete en conséquence que ladite convention sera exécutée selon sa forme & teneur, & que la copie en restera annexée au présent décret; sauf la confirmation du corps législatif, lorsque l'indemnité sera définitivement fixée & arrêtée. Ce projet de décret est adopté.

Séance du jeudi 17 mai.

La séance s'ouvre par l'admision d'un grand nombre de citoyens qui viennent offrir des contributions volontaires, pour les frais de la guerre. — L'instituteur de l'école militaire de Nanterre, dépose sur le bureau l'offrande civique de ses jeunes éleves; il présente à l'Assemblée deux orphelins dont les peres sont morts à l'affaire de Nancy, & de l'éducation desquels il s'est chargé gratuitement. Il demande que l'on confie à ses soins le fils du brave grenadier Pie. — Cent vingt conducteurs de messageries souscrivent pour une somme de 200. liv. en argent par mois, tant que durera la guerre.— Le greffier du tribunal de Nontrou, du département de la Dordogne, pere de dix enfans, n'a pour tout bien que son traitement modique de 600 livres, il en consacre le sixieme à la défense de la patrie. — Mr. Panvillier, qui avait déjà offert, au nom de la société des amis de la constitution de Niort, une somme de 3546 liv., pour subvenir aux frais de la guerre, remet sur le bureau, au nom de la même société, une nouvelle somme de 2470 liv. 8 sous en numéraire & en assignats. — Il convertit en motion la demande des citoyens de Niort, tendante à obtenir deux pieces de canon de 6 livres de balle, afin d'être à même de resister aux entreprises des ennemis de la constitution, pour laquelle ils annoncent qu'ils sont prêts à verser leur sang comme leur argent.

Une lettre de M. Dampierre, colonel du 5me régiment de dragons, annonce à lAssemblée, qu'à l'exception de quelques recrues, la masse du régiment s'est bien conduite à l'affaire de Mons.— Mr. Quatremere, au nom du Comité de l'instruction publique, a présenté un projet de décret rélatif à l'entreprise des gravures formant la suite des combats de la dern'ere guerre, par Mr Rosse. — L'ajournement a été prononcé. — La discussion s'est ouverte ensuite sur un projet des Comités de marine & de liquidation, rélatif à l'arriéré de la marine.

A V I S A U P U B L I C.

Les réquisitions qui nous ont été faites de la part de plusieurs correspondants étrangers, nous ont determiné à ne donner désormais, que deux feuilles par semaine, pour diminuer les frais de port, qui étaient tels qu'ils triplaient le prix de la gazette, avant qu'elle ne parvint aux frontières de la France, ou de l'Italie. Comme nous employons des caractères, beaucoup plus petits que précedemment, & que nous donnerons plusieurs supplemens par mois, nous ne retrancherons rien par ce nouvel arrangement, à l'étendue, ni à la quantité des nouvelles, & ne nuirons en aucune manière à l'intérêt de la gazette. Elle paraitra dorenavant mecredi & samedi à 9. h. du matin. Le prix de l'abonnement sera de 4. ducats par an, d'un ducat par quartier, de 6. fls. par mois. Nous tiendrons compte à nos abonnés de l'excedent de ce prix, & prolongerons leur abonnement à proportion de cet excedent.